

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre, version complétée en date du 11 décembre 2020.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoint, M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, M. VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme LORENZI Véronique représentée par M. GUYON Stéphane, M. BLED Jean-Pierre représenté par M. AUDE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BOITIER Pascale.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2020

HOMMAGE à Valéry Giscard d'Estaing - (1926-2020), prononcé par Madame Le Maire

Je voudrais rendre hommage à Monsieur Le Président Valéry Giscard d'Estaing qui s'est éteint le mercredi 2 décembre 2020 des suites du Covid.

Président de 1974 à 1981, il a porté durant sa mandature des réformes sociétales importantes notamment en faveur des femmes :

- L'interruption volontaire de grossesse,
- Le divorce par consentement mutuel,

Il a également porté des réformes institutionnelles :

- L'abaissement de la majorité à 18 ans,
- La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans,
- La réforme du conseil constitutionnel qui donne aux parlementaires la possibilité de contester la constitutionnalité d'une loi

Né à Coblenz, il était un ardent défenseur de l'amitié Franco-Allemande et a œuvré en faveur de l'union Européenne.

Le Conseil municipal adresse son soutien à sa famille.

C'est en sa mémoire, que le Conseil municipal observe dans le recueillement une minute de silence.

DELIBERATION N° 2020-091- Budget, situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Au 30 octobre 2020 : | 747 601,22 € , |
| - Au 30 novembre 2020 : | 749 864.36 € , |
| - Au 16 décembre 2020 : | 825 752.38 € . |

DELIBERATION N° 2020-092-Budget communal 2020 - Décision modificative N°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants, L.5211-36,

VU le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 2020-047 du 29 juin 2020 relative à l'approbation du budget primitif communal de l'exercice 2020 en cours d'exécution,

VU la délibération n° 2020-048 du 29 juin 2020 relative à la décision modificative n°1,

VU la délibération n° 2020-065 du 21 septembre 2020 relative au correctif de la délibération n° 2020-047 du 29 juin 2020,

VU la délibération n° 2020-067 du 21 septembre 2020 relative à la décision modificative n°2,

VU la délibération n° 2020-081 du 26 octobre 2020 relative à la décision modificative n°3,

VU la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles, des sections de fonctionnement et d'investissement, tels qu'inscrits au tableau ci-après, et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont de :

- **Section de Fonctionnement : 45 000.00 €**
- **Section d'Investissement : 20 400.00 €**

Sur proposition de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 sur le budget 2020 dont la balance se présente ainsi :

| Désignations | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7391172 : Dégrevement de taxe habitation sur les logements vacants | 0.00 € | 316.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-739221 : FNGIR | 0.00 € | 44 684.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 45 000.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21318-11 Bâtiments communaux | 0.00 € | 20 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 400.00 € |
| Total 041 - Opérations patrimoniales | 0.00 € | 20 400.00 € | 0.00 € | 20 400.00 € |
| D-21318-11 : Bâtiments communaux | 0.00 € | 49 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-12 : Installations sportives | 64 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152 : Installations voirie | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21534 : Réseaux d'électrification | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21578 : Autre matériel & outillage voirie | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D-21 Immobilisations corporelles | 74 000.00 € | 74 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 74 000.00 € | 94 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL GENERAL | | 20 400.00 € | | 20 400.00 € |

DELIBERATION N° 2020-093- Inscriptions de crédits d'investissement pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du Budget primitif communal 2021.

VU l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU que le Budget 2021 ne sera pas voté avant le 31 mars, voire le 15 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 en sus des restes à réaliser qui seront constatés en fin d'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater, en sus des restes à réaliser de l'exercice 2020 à venir, les dépenses ci-après d'investissement avant le vote du budget 2021, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (décisions modificatives incluses), sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du Budget primitif 2021 :

| Chapitre- article-libellé nature | Crédits ouverts en 2020 (BP+DM) | Montant autorisé avant le vote du BP 2021 |
|--|--|--|
| Total 20-immobilisations incorporelles | 42 270.72 € | 10 567.68€ |
| 202-frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme ou numérisation d'actes | 28 691.12 € | 7 172.78 € |
| 2051-Concessions et droits similaires | 13 579.60 € | 3 394.90 € |
| Total 21-immobilisations corporelles (hors opérations) | 699 555.32 € | 174 888.83 € |
| 2115-Terrains bâtis | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| 2116-cimetière | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 2128 autres agencements | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 2152-installations de voirie | 195 000.00 € | 48 750.00 € |
| 21534 réseaux d'électrification | 138 673.88 € | 34 668.47 € |
| 21538-autres réseaux | 118 079.79 € | 29 519.95 € |
| 21568-autre matériel et outillage incendie | 24 000.00 € | 6 000.00 € |
| 21578-autre matériel et outillage de voirie | 34 286.52 € | 8 571.63 € |
| 2182-matériel de transport | 24 000.00 € | 6 000.00 € |
| 2183-matériel bureau et informatique | 53 735.17 € | 13 433.79 € |
| 2184-mobilier | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| 2188-autres immobilisations corporelles | 23 779.96 € | 5 944.99 € |
| Total 21 immobilisations corporelles (opérations) | 268 612.79 € | 67 153.20 € |
| 21311-11 Bâtiments communaux | 15 717.40 € | 3 929.35 € |
| 21312-10 Bâtiments scolaires | 34 844.60 € | 8 711.15 € |
| 21318-11 Bâtiments communaux | 165 037.01 € | 41 259.25 € |
| 21318-12 Installations sportives | 53 013.78 € | 13 253.45 € |
| Total 23-immobilisations en cours | 889 975.28 € | 222 493.82 € |
| 2313-Constructions | 585 705.56 € | 146 426.39 € |
| 2315-installations, matériel et outillage technique | 304 269.72 € | 76 067.43 € |
| | | |

DELIBERATION N° 2020-094- DETR – Demandes de subventions – Exercice 2021

En matière d'investissement, l'Etat apporte son soutien aux collectivités grâce en particulier à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** créée par l'article 179 de la loi n° 2020-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32). Ces crédits de dotation sont attribués en vue de réaliser des investissements et des projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique en permettant de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de la construction d'un local de Football, ainsi que la mise en accessibilité de cet équipement. Ce projet est suivi par un maître d'œuvre, Monsieur Alain LEMETAIS, architecte DPLG. Ces deux opérations rassemblées sous une autorisation d'urbanisme unique (déclaration préalable) et feront l'objet de marchés séparés et réalisés en deux tranches.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité, il est prévu un ascenseur extérieur, un ensemble de huit places pour Handicapés ainsi qu'un espace pour huit accompagnants sur la partie droite de la Tribune.

Sur cette deuxième tranche, Madame le Maire propose ainsi de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

VU l'article 179 de la loi n° 2020-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32),

VU la circulaire du 2 décembre 2020 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2334-24 et R.2334-24,

VU le dossier présenté, concernant la mise en accessibilité PMR de l'équipement,

VU le dossier de demande d'approbation d'AD'AP unique du 30 mai 2016,

VU le procès-verbal AD'AP du 12 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SIDCE/Acc-265 du 1^{er} Août 2016 approuvant un agenda d'accessibilité programmée selon les dispositions des articles R111-19-38 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le devis estimatif de 108 904.00 € HT,

VU la proposition d'honoraires au taux de 9,5 % compris mission de coordination (OPC), soit 10 345.88 € HT,

VU le montant total estimatif de 119 249.88 € HT,

VU le Plan de financement prévoyant une subvention DETR à hauteur de 80% de la somme de 119 249.88 € HT, le complément de financement étant assuré par les fonds propres de la Commune (BP 2021, Article D 2313-50)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE sur ces bases une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

AUTORISE Madame le Maire et son Premier adjoint délégué aux Travaux à constituer le dossier approprié,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

PRECISE que les travaux sont à prévoir pour le 1^{er} semestre 2021

S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires au budget de l'exercice concerné, à l'article D 2313-50.

DELIBERATION N° 2020-095, Approbation de la Modification du PLU,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme expose :

- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants, L 153-41 et suivants et R153-20 et R153-21,
- Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,
- Vu la délibération N° 2019-51 du 21 mai 2019, portant sur la modification du PLU approuvé,
- Vu l'arrêté du Maire N° 2019-86 du 23 mai 2019, prescrivant la modification du PLU,

Considérant l'ensemble des objectifs de la Modification, proposés par le Maire :

- 1) *La prise en compte de la réhabilitation des constructions existantes, de leur changement d'affectation ou de destination et de leur extension modérée (moins de 20 m2) en zone A,*
 - 2) *L'Autorisation dans le sous-secteur NZ, notamment celui de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet, des équipements à vocation de tourisme et loisirs afin de justifier la totale adéquation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le Rapport de présentation et le Règlement du PLU qui seront modifiés en conséquence et également compléter le règlement de ce même sous-secteur NZ (Secteur du Hameau de la Violette) pour préciser le régime des autorisations pour les constructions existantes (réhabilitation, changement d'affectation et de destination, extensions modérées),*
 - 3) *La régularisation des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse à l'encontre du PLU engagée par l'Association des Amis de Carnetin, auprès du Tribunal Administratif de Melun en date du 13/12/2018,*
 - 4) *A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation, en cohérence avec le point 2.2.2. du PADD : permettre l'implantation d'une usine solaire,*
 - 5) *Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu caduc le 27 mars 2017.*
 - 6) *Afin d'asseoir les modifications à apporter au dossier au titre du point 2) ci-dessus, faute de pouvoir produire une étude d'impact par rapport à des objectifs ou des projets qui n'ont pas été proposés par l'établissement public en charge de l'Ile de Loisirs, il sera réalisé une étude Flore – Faune ».*
- Vu la réunion de présentation du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date du 17 septembre 2019 ;
 - Vu la notification du Projet de modification du PLU aux services de l'Etat en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;
 - Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019 au 17 octobre 2019) ;
 - Vu la notification du projet de modification du PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;

- Vu la saisine de l'autorité environnementale – MRAe- en date du 21 octobre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU (réception du 21 octobre 2019) ;
- Vu la décision du 24 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Marcel LINET, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- Vu l'arrêté N° 2019-224 du 4 décembre 2019 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Annet-sur-Marne du 6 janvier 2020 au 5 février 2020,
- Vu l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF en date du 19 décembre 2019,
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annet-sur-Marne en date du 21 décembre 2019 (n° MRAe 77-075-2019),
- Considérant que l'incorporation au dossier d'Enquête Publique de ladite évaluation environnementale nécessitait le report de l'enquête publique,
- Vu l'avis de Monsieur LINET, Commissaire-Enquêteur en date du 22 décembre 2019, de reporter l'Enquête Publique,
- Vu l'Arrêté N° 2019-236 du 31 décembre 2019, prescrivant le report de l'Enquête publique,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, complété de divers éléments dont une évaluation environnementale, adressés pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2020,

- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe IDF-2020-5319 en date du 29 mai 2020,
- Vu l'arrêté du Maire N° 2020-059 du 03 août 2020, prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 02 septembre au 02 octobre 2020,
- Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant : Notice et Rapport de présentation, évaluations environnementales générale et ISDI, Diagnostics écologiques des secteurs Ile de Loisirs et Violette, Plans de zonages, règlement, annexe site archéologiques, Synthèses des avis des personnes publiques associées (PPA) et propositions de réponses,
- Vu le dossier d'enquête et les 7 observations présentées et les réponses apportées par le Maire,

- Vu le rapport complété et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2020 :**

- Avis favorable assorti de 6 recommandations à savoir :**

- *Préalablement à sa présentation au Conseil Municipal et son approbation, le dossier de modification sera restructuré comme préconisé notamment par la MRAe en apportant les précisions complémentaires recommandées,*
- *Les références au projet d'implantation d'une centrale solaire abandonné seront supprimées,*
- *Les règles applicables aux extensions des bâtiments en zones A et Nz seront mieux précisées,*
- *Il sera veillé à la protection de la flore et de la faune pendant ces travaux, notamment en choisissant les meilleures périodes préconisées dans l'étude environnementale,*
- *La Commune devra s'engager à redoubler sa vigilance quant au contrôle de la qualité des terres déversées dans l'ISDI,*
- *Si le pourcentage de 20 % (au lieu de 10) pour les extensions des bâtiments sur la base de loisirs, sur lequel je n'ai pas d'objection, devait être retenu, je préconise de faire procéder au préalable à une étude juridique de l'application de cette mesure nouvelle qui a été proposée en cours de procédure.*

- Vu l'étude juridique en date du 3 décembre 2020, réalisée par Maître Emmanuel Vital-Durand Avocat à la Cour, répondant à la recommandation du Commissaire enquêteur et concluant notamment au fait que la prise en compte de la demande de l'Ile de Loisirs (extension des bâtiments

portée de 10 à 20 %) ne remet pas en cause l'économie générale du projet et qu'elle est cohérente avec de nombreuses jurisprudences de Cours d'Appel administratives et du Conseil d'Etat,

- Vu le dossier de la Modification tenant compte de l'ensemble des éléments résultant des avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe, observations et demandes recueillies durant l'enquête et recommandations du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, par 19 voix contre 4 (M. AUDE Jean-Luc et son mandant, Mmes VERGONJANNE Valérie et TALLIS Marion, opposés à l'autorisation de 20% d'extension des constructions en secteur Nz, Ile de loisirs de Jablines-Annet)

DECIDE :

- 1 – D'approuver le dossier de la Modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant en son sein les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête publique en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi qu'à celles émises par la MRAE et ayant les unes et les autres, fait l'objet de l'avis motivé favorable du Commissaire Enquêteur et d'approuver en conséquence les recommandations émises par le Commissaire enquêteur prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation,

- 2- - Dit que la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant seront transmises au Préfet du Département,

- 3 – Dit que le dossier de la Modification du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du Public en Mairie aux heures et jours d'ouverture.

- 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- 5- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DELIBERATION N° 2020 -096 : Intercommunalité, Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2020-2021

VU la convention proposée (reçue en date du 3 novembre 2020) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 25 juin 2021**, pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :
Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation, 150 € pour 3 classes par vacation, en référence à la délibération n°19-299 du Conseil communautaire de la CARPF en date du 19 décembre 2019.

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention 2020-2021 proposée, annexée à la présente délibération
et
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2020-097 : Approbation de la Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Maire indique qu'il est opportun de renouveler la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Cette convention permet l'accès à un certain nombre de prestations (conseils, formations ...) pouvant être mises en œuvre en fonctions des besoins rencontrés notamment en matière d'hygiène et sécurité, d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi ou d'expertise statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

figurant en annexes.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 2020-098 : Police Municipale, Compte-rendu annuel d'Activité.

Depuis 2018, afin de répondre à une progression de la délinquance, la Municipalité s'est engagée en faveur de :

- La création d'un service de Police municipale et le recrutement d'un Gardien brigadier,
- L'aménagement d'un Poste de Police,
- La mise à niveau et l'extension de la vidéoprotection.

Les travaux d'aménagement du Poste de Police (Rue de Marne) sont désormais terminés depuis le 5 octobre 2020. Le centre de surveillance urbain (CSU) de la vidéoprotection y a été transféré pour une exploitation renforcée.

La Police Municipale, travaille en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale, la Compagnie de Meaux et la Brigade Territoriale d'Esbly – unité territorialement compétente sur la commune - via la mise en place d'une convention de coordination, qui a été finalisée cette année avec Monsieur COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne et Mme PEYREFITTE, Procureure de la République auprès le Tribunal de Grande Instance de Meaux.

Les consignes de service données par le Maire sont orientées prioritairement sur les actions de prévention et notamment en matière d'infractions de voie publique vis-à-vis de comportements dangereux et gênants. Cependant, les infractions les plus graves ainsi que les stationnements abusifs ou très gênants font l'objet de verbalisations.

Il est ainsi rappelé qu'il est nécessaire de respecter le nombre minimaliste de places réservées aux handicapés et dévolues aux usagers des services publics et des commerces.

Les statistiques d'enregistrement de vitesse par les radars pédagogiques implantés récemment ont permis de mettre en évidence des excès de vitesse de 50 km/heure.

Afin de garantir la sécurité publique, voire la vie des personnes, des contrôles de vitesse sont opérés avec le concours de la Gendarmerie.

Le bilan de l'action du Policier municipal a concerné un certain nombre de problématiques liées aux dépôts sauvages et remblais illicites, débords d'arbres, chiens, conflits de voisinage, nettoyage des voies, sécurité et hygiène des bâtiments...

Le Maire complète cet exposé avec les éléments suivants :

- La collaboration fructueuse du Policier municipal et de son chien avec les Services de la Brigade de Gendarmerie,
- L'implication active du Policier dans la vidéoprotection, avec déjà des résultats tangibles et des perspectives de progression (Extension du Système, Gestion active du CSU.)

Il est constaté :

- Une hausse importante de signalements, de la part des administrés, de la présence de rôdeurs qui testent les portières de véhicules ou les portes des habitations,
- Une baisse du nombre de cambriolages, - 18 %,
- Une baisse du nombre de violences également, - 47 %.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de PRENDRE ACTE de ces informations et du rapport d'activité dressé par le Policier municipal et annexé ci-après.

Rapport Annuel d'Activité par le Policier Municipal

« Depuis le 10 Décembre 2018, la Commune d'Annet-sur-Marne s'est dotée d'un service de Police Municipale.

Actuellement, la brigade se compose d'un Brigadier et d'un auxiliaire canin.

L'année 2020 a été marquée d'une part par les élections municipales, et d'autre part par l'épidémie de Coronavirus COVID 19 qui a impacté les missions habituelles du service et modifié les comportements et habitudes des administrés, mais également ceux des contrevenants.

Au titre de notre collaboration avec la Gendarmerie, nous prenons part à de nombreuses opérations de patrouilles, d'interventions ou de préventions sur le territoire communal.

Nous contribuons également à la remontée des informations auprès des services de la Gendarmerie, du Procureur de la République ou de la Préfecture.

La Commune dispose, entre autre, d'un maillage de vidéoprotection qui a été complété par l'installation de 16 nouvelles caméras et dont le centre de supervision a été modernisé. Ce déploiement n'est pas figé et pourrait de nouveau se voir compléter en fonction des évolutions de la délinquance locale. Ce dispositif est largement mis à contribution lors d'enquêtes judiciaires. Il a permis de fournir des renseignements, et par la suite l'élucidation des affaires ainsi que l'arrestation de leurs auteurs dans les enquêtes menées sur notre circonscription par des unités judiciaires, aussi bien locales que nationales.

Nous disposons également de 6 radars pédagogiques qui nous permettent d'organiser la prévention routière en lien avec la brigade motorisée de Meaux. La présence des radars comme les points de contrôle qui découlent de l'étude des chiffres transmis, ont permis une lente mais progressive baisse de la vitesse sur la commune.

En qualité d'Unité de Police administrative et judiciaire, la Police Municipale est pleinement compétente dans les domaines présentés ci-dessous :

Pour l'année en cours, nous comptabilisons :

| Catégories | 2019 | 2020 | % |
|-----------------------------|-------|---------|--------|
| Service extérieur | 720 h | 759 h | + 5 % |
| Interventions | 98 h | 116,5 h | + 19% |
| Vidéo Protection | 77 h | 91h | + 18 % |
| Rapports | 110 | 96 | - 13 % |
| PV à destination TGI | 20 | 14 | - 30 % |

Dans le cadre de sa compétence particulière à l'urbanisme, 3 dossiers ont été diligentés avec les services de l'Agence Régionale de Santé 77 et du Tribunal dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne.

La Police Municipale est dotée d'un terminal de verbalisation électronique qui lui permet de dresser les procès-verbaux dans l'ensemble de ses domaines de compétences. 216 verbalisations ont été émises sur l'exercice 2020, en augmentation par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par le fait que la verbalisation électronique n'a été déployée que sur le second trimestre 2019.

Selon les flux enregistrés par les radars, la commune comptabilise une moyenne de 32 000 entrées de véhicules par semaine, soit une baisse de 65% qui s'explique par les semaines de quarantaine et de restriction d'activité imposées par la gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, une diminution de la traversée de la commune a été observée depuis la mise en sens unique de la Rue du Général de Gaulle.

Les agents de Police Municipale sont compétents pour relever et verbaliser les infractions au Code de la route.

Dans le cadre de la prévention routière, nous avons effectué :

- 154 avertissements sans verbalisations ou rappels à la loi pour des incivilités ou infractions mineures. En raison de la crise sanitaire, il a été fait preuve d'une plus grande tolérance.

Dans le cadre de la répression, nous avons dressé :

*- 28 **procès-verbaux** pour des infractions relevant du code des assurances, soit une augmentation de 50% par rapport à 2019.*

*- 4 **procès-verbaux** pour des usages de téléphones tenus en main, soit une baisse de 70%,*

*- 1 **procès-verbal** pour des défauts de carte handicapée sur emplacements réservés, soit une baisse de 80%,*

*- 9 **procès-verbaux** pour absence de disque ou dépassement de la durée suite à avertissements ou infractions connexes, chiffre stable par rapport à 2019,*

*- 12 **procès-verbaux** pour contresens de circulation, contre 4 en 2019*

*- 9 **procès-verbaux** pour franchissement d'un STOP sans marquer l'arrêt, contre 7 en 2019,*

*- 7 **procès-verbaux** de contravention ou de délit routier à destination de l'autorité judiciaire.*

En 2020, nous sommes intervenus sur 4 accidents corporels, dont 1 mortel et 5 matériels contre 14 corporels ou matériels en 2019.

Concernant l'aspect dissuasif, des patrouilles régulières sur l'ensemble du territoire de la Commune sont effectuées quotidiennement tant en véhicule qu'à pied dans les secteurs le nécessitant.

Des patrouilles communes avec la Gendarmerie ont été menées en soirée pendant la période estivale et ont permis de réaliser 40 contrôles d'individus à pied et en véhicule et 3 verbalisations en lien avec des rodéos.

Dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons mené 115 contrôles sur la commune.

A la lumière des données transmises par la Gendarmerie nous constatons une augmentation de 32 % des atteintes aux biens sur l'année. Cette hausse s'explique par une augmentation importante des vols liés à l'automobile, + 7 % entre 2019 et 2020. Ces faits sont en grande partie liés à un individu isolé. Grâce à l'exploitation du système de videoprotection, l'individu a pu être identifié, interpellé et a été placé en détention. Nous notons une hausse importante de signalements, de la part des administrés, de la présence de rôdeurs qui testent les portières de véhicules ou les portes des habitations. Toutefois, le nombre de cambriolages a diminué, - 18 %, et le nombre de violences également, - 47 %. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Rapport d'activité annuel dressé par le Policier municipal pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité annuel dressé par le Policier municipal pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2020-099 : Communication du Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France - Année 2019

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le Président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France a établi son rapport d'activité pour l'année 2019, consultable en Mairie et sur le site de la CCPMF : www.ccpmf/images/publications/rapport2019.pdf

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France pour l'année 2019,

DELIBERATION N° 2020-100 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Information : Arrêtés préfectoraux de Mises en demeure Sociétés SOFRAT et BETAG 77

M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, rend compte au Conseil Municipal de deux arrêtés préfectoraux (AP) de mise en demeure, relatifs à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue de diverses régularisations, détaillées ci-après, sous un délai de 3 mois.

Il est précisé que sauf situation de péril grave et immédiat, le Maire ne saurait s'immiscer dans l'exercice des polices spéciales des installations classées attribuées au Préfet (CAA Bordeaux 28 septembre 2020, M.F, N° 18BX03411).

Toutefois, afin de pouvoir informer le Conseil Municipal, à qui ces arrêtés sont communiqués au titre des mesures légales de publicité, il a été demandé aux Sociétés mises en cause d'informer la Commune de leurs diligences :

1) SOFRAT, AP du 18 septembre 2020 :

- Régulariser la situation administrative de ses installations de transit de déchets non dangereux inertes qu'elle exploite (depuis 2010 au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE, au lieu-dit la Fontaine Rouge) en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE,
- Respecter les dispositions de l'article 4.2 « moyens de secours et d'incendie » de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997.

Réponses de SOFRAT par l'intermédiaire de son Conseil : Alliance Environnement Conseil, lettre du 23 octobre 2020 et mail du 6 novembre 2020 :

- Point 1 : Le dossier d'enregistrement est en voie de finalisation,
- Point 2 : Les travaux d'implantation d'une bâche d'incendie de 400 m³ conforme aux préconisations du Service de Secours et d'incendie, sont en cours.

2) BETAG 77, AP du 25 septembre 2020 :

- Réaliser la déclaration au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE,
- Justifier le respect du ratio de la quantité maximale d'eau consommée par m³ de béton fabriqué (350 l/m³),
- Réaliser la surveillance de la retombée des poussières,
- Réaliser la surveillance des activités sonores.

Réponses de BETAG 77 par l'intermédiaire de son Conseil : Alliance Environnement Conseil, lettre du 23 octobre 2020 et mail du 6 novembre 2020 :

- Point 1 : Dossier d'enregistrement : Pas d'information à ce jour, relance faite le 26 novembre 2020
- Point 2 : Les analyses de ratio de consommation d'eau ont fait l'objet d'une mise en forme définitive,
- Point 3 : (Poussières) le rapport devrait être disponible le 10 décembre 2020 (VERITAS),
- Point 4 : (Emissions sonores), Rapport en cours d'élaboration (VERITAS)

Par un mail du 12 décembre 2020, Alliance Environnement Conseil, nous a communiqué le dossier transmis en date du 10 décembre à la DRIEE d'Ile de France par le Gérant de la Société BETAG 77, comprenant :

- Le récépissé de la déclaration réalisée au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE,
- Les éléments relatifs au respect du ratio de la quantité maximale d'eau utilisée par m³ de béton,
- Le rapport de surveillance des retombées de poussières en périphérie du site,
- Le rapport de surveillance des émissions sonores

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE des informations présentées,

DELIBERATION N°2020-101, Voirie, Réfection de la Rue du Général de Gaulle, Tronçon 2 : Rue Pigeron – Rue de Rigaudin,

Après avoir rappelé les délibérations précédentes relatives à la réfection de la Rue du Général de Gaulle N° 2020-073 du 21 septembre 2020 et 2020-085 du 26 octobre 2020, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR), Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal les plans de l'avant-projet, la notice de présentation et l'estimation des travaux du tronçon 2, de la Rue Pigeron à la Rue de Rigaudin, établis par le Maître d'œuvre, le Cabinet BEC.

Ce tronçon avait été intégré au Contrat d'Aménagement Régional pour un montant global estimé de **250.000 € HT**, dans l'attente de l'avant-projet conditionné par la réalisation du lever topographique.

Les principes de traitement et type d'aménagement proposé portent les suivants :

- Trottoirs : mise en accessibilité,
- Traffic : Faciliter la fluidité, y compris pour les transports,
- Zone 30 : à généraliser sur l'ensemble de l'axe en évitant l'alternance des portions à 30 et 50,
- Mise en place de plateaux traversants, dans des conditions de visibilité cohérente sur les débouchés stratégiques (Rue de Marne, Allée de la Sapinière).

L'aménagement global de ce tronçon est totalement en cohérence avec le parti général retenu pour le tronçon principal de la Rue du Général de Gaulle, de la Rue de Rigaudin à la Rue Cécilia Kellermann ; ce tronçon restant toutefois à double sens et a été établi sur l'hypothèse de l'inversion de sens de la partie haute de la Rue de Marne.

Le montant estimé des travaux, hors honoraires et frais annexes (Maîtrise d'œuvre, Géomètre...) s'élève à **222.950 € HT**.

Etant rappelé qu'une présentation publique de l'ensemble des projets « voirie » (Rue du Général de Gaulle, Rue du Moncel, Inversion partielle des sens de circulation des Rues de Marne et aux Reliques) sera organisée dès que possible en regard des mesures liées à la pandémie COVID, invité à en débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté.

DELIBERATION N° 2020-102- Cession des locaux communaux 30, Rue Paul Valentin, Ex Agence bancaire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal la précédente délibération N° 2020-090 du 26 octobre 2020 approuvant le principe (sous réserve de l'avis du Domaine) de la cession des locaux concernés au Docteur Martine KORDYL, Chirurgien-dentiste.

Le Maire rappelle aussi que le Conseil n'avait consenti à vendre ce bien qu'en raison du projet porté par le Docteur Martine KORDYL de la création d'un cabinet de chirurgie dentaire à plusieurs praticiens, et éventuellement d'y adjoindre un médecin spécialiste (Rhumatologue), ce qui dans une certaine mesure est une réponse concrète au manque à l'offre de soins sur notre territoire.

Ces locaux font partie d'un immeuble cadastré Section AE, N° 171, sur une parcelle de 630 m² consistant en locaux anciennement à usage commercial (Bail au profit de la banque Société Générale) et présentent une surface totale de 147 m² (105 m² au rez-de-chaussée, et 42 m² au 1^{er} étage), le restant de l'immeuble attenant sur 3 niveaux, étant un logement indépendant appartenant à la Commune et devant rester sa propriété.

Enfin, il existe sur la parcelle AE 171 un parking aménagé de plein air en rez-de-jardin de 14 places, dont le Docteur Martine KORDYL souhaitait acquérir 2 places.

L'ensemble appartient au domaine privé de la commune.

Sa proposition examinée le 26 octobre portait sur l'acquisition des locaux avec une offre de **210.000 €**, compris deux places dans le parking intérieur.

Le Maire fait part de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 12 novembre 2020, à savoir **220.500 €** pour l'ensemble des biens dont **14.000 €** pour les deux places de stationnement, soit un prix de 7 000.00 € la place de stationnement.

Cette estimation étant sensiblement supérieure à la proposition initiale du Docteur Martine KORDYL, le Maire fait connaître au Conseil Municipal, le résultat de la négociation, conduite avec Madame Martine KORDYL en présence de Monsieur Philippe KORDYL et du Premier Adjoint, Monsieur Christian MARCHANDEAU.

Les Parties ont abouti sur un prix de **215.000 €**, comprenant les locaux décrits plus haut (147 m² sur deux niveaux) et 1 seule place de stationnement.

Il sera précisé que le Docteur Martine KORDYL souhaite avoir la faculté de se substituer toute personne morale dans laquelle elle sera associée et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix, 4 abstentions (*Mme AUZIAS Stéphanie pour le compte de son mandant, Mme BEVIERRE Sandrine, M.FERON Jean-Marie, M. VIEIRA Fabrice – 1 contre Mme NASSOY Karine*)

VU l'article L.2241-1 - 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 12 novembre qui a été porté à sa connaissance,

RAPPELLE que la condition déterminante de son engagement est l'affectation des locaux vendus à une activité médicale,

APPROUVE la cession du bien concerné (Locaux de 147 m² sur deux niveaux, Une place de stationnement dans le parking en rez-de-jardin) au Docteur KORDYL Martine, au prix de **215 000 €**,

AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir (Promesse, Règlement de copropriété à charge de la Commune, Acte de vente...).

DIT que l'acquéreur prend le bien en l'état, à charge pour lui de l'aménager en locaux à usage médical.

PRECISE que les actes à intervenir pourront être conclus avec un personne morale substituant Madame Martine KORDYL à la condition, d'une part que Madame Martine KORDYL soit associée au sein de cette structure et que d'autre part cette structure entende affecter les locaux à une activité

médicale, cette affectation constituant la condition déterminante de l'engagement de la commune et plus généralement que cette structure respecte l'ensemble des engagements pris par Madame Martine KORDYL,

DIT que le règlement de copropriété à intervenir devra comporter des garanties pour conserver un tel usage pendant une durée raisonnable et éviter qu'il soit converti en logement, ce qui serait dommageable à la vie locale, même si la Commune peut toujours en cas de revente user de son droit de préemption urbain.

DELIBERATION N° 2020-103, Projet d'acquisition judiciaire du Camping de l'Île Demoiselle, Rendu compte et nouvelle décision,

Sur proposition de 3 membres : Mme AUZIAS, M MARCHANDEAU, M LECOMTE, le Conseil Municipal décide sans débat et en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT et du Règlement intérieur, à l'unanimité de délibérer à huis clos.

M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle les délibérations précédentes sur cette affaire :

- N° 2020-063 du 29 juin 2020, relative à l'historique de l'Acquisition du Camping par la Société SECAM 3 le 21 avril 2017, l'abandon de son exploitation, le stationnement illégal de Gens du Voyage, la pollution du site par des dépôts sauvages (plus de 800 tonnes), les mises en demeure au propriétaire restées vaines, la consignation de 176.640 € à son encontre pour enlèvement des déchets, le recours de sa part au TA de Melun, le redressement, puis la liquidation judiciaire,
- N° 2020-083 du 26 octobre 2020, décidant à l'issue d'un débat à huis clos, dans le cadre de la vente Judiciaire du bien :
- D'approuver la proposition d'offre d'achat par la Commune, du bien concerné en l'état, Camping de l'Île Demoiselle, parcelles cadastrées section AG, N° 136, N° 139, N° 145, d'une superficie totale de 65.384 m²,
- De proposer l'acquisition au prix de 60 000.00 €,
- D'approuver la Convention d'Honoraires proposée par le Cabinet d'Avocats DSC, d'un montant de 1.650 € HT (1.980 € TTC),
- D'autoriser le Maire, ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint délégué par le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ouï l'exposé du Premier Adjoint relatif d'une part à la décision de la Juge Commissaire, à la position de la SAFER, partie prenante dans cette affaire (Projet d'acquisition, dépollution, renaturation), des comptes-rendus, avis et proposition de Maître Catherine FRAYSSINET, Avocate, Cabinet DSC représentant la Commune :

- 1- Audience d'ouverture des plis du 30 octobre au Tribunal de Commerce de Paris (Lettre Cabinet DSC du 5 novembre 2020) : Offres reçues :
 - Particuliers : Projet de Airbnb, parking, accrobranche et guinguette (Commentaire : le terrain est inconstructible au regard du Risque Inondation),
 - SAFER Ile de France,
 - Commune,
 - ADP € pour 3 parcelles (AG 136, 139 et 149), déclarées d'utilité publique, projet de construction de la Canalisation Marne,
- 2- Décision de la Juge Commissaire d'organiser un deuxième tour de présentation des offres, conformément aux prescriptions du Code de Commerce (Mail du Cabinet DSC du 19 novembre 2020, en raison du prix d'ensemble des offres présentées considérées comme trop faibles).

Il en ressort que la Commune a trois options à ce stade :

- Ne pas présenter d'offre,
- Présenter une offre plus importante,
- Représenter la même offre.

Dans les deux derniers cas, une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire, ainsi que la constitution d'un nouveau dossier (rédaction d'un mémoire, gestion du dossier et représentation à l'audience), la date limite de dépôt des offres étant fixée au 28 janvier 2021.

Dans ce cadre la Cabinet DSC propose un devis de 750 € HT, soit 900 € TTC. (Mail du 20 novembre 2020).

- 3, La SAFER a fait connaître à la Commune par un mail du 20 novembre 2020, qu'elle participera au deuxième tour et présentera une offre.

Étant rappelé qu'au titre de la délibération précédente du 26 octobre 2020, la position de la SAFER n'étant pas consolidée, la décision de la Commune de présenter une offre était de sécuriser la possibilité d'acquérir le bien, en vue d'un objectif commun, pour mettre fin à la situation calamiteuse du site à l'état d'abandon, de le dépolluer et le renaturer.

Étant également rappelé que l'acquéreur du bien aura à sa charge l'obligation légale de procéder à l'enlèvement et la mise en décharge autorisée des plus de 800 tonnes de déchets présents sur les lieux, opération estimée selon devis au montant de 176.640 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et à huis clos,

DECIDE de ne pas présenter de nouvelle offre.

QUESTIONS DIVERSES adressées au Maire par M. Jean-Luc AUDE :

1-Nous pouvons tous constater que l'état de propreté de nos rues, notamment en centre-ville et sur la place Jacques Chirac, ainsi que celui des trottoirs, ne s'améliore pas, surtout en ce qui concerne les déjections canines.

Le groupe des élus d'opposition note d'ailleurs que la notion de propreté du village est absente de votre programme de mandature.

Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre afin de rendre notre environnement urbain dans un état de propreté satisfaisant ?

Réponse de Madame Le Maire :

La propreté des rues s'intègre dans les préoccupations des élus, ceux d'aujourd'hui, comme ceux d'hier du reste. Des sacs de déjections canines ont été mis en place en 2014 sur ma proposition, régulièrement renouveler avec un budget de 660 euros en 2020.

Avec les Adjointes aux associations et à l'environnement, nous nous impliquons dans des actions de nettoyage de la nature. L'Adjointe aux écoles est en train de préparer avec les enfants du conseil d'école une campagne de sensibilisation et d'information. Des poubelles vont être rajoutées mais nous tenions à faire participer les enfants sur le choix de leurs emplacements.

Bien que cela entraîne des polémiques, nous n'avons pas renoncé à mettre en place une politique de verbalisation des infractions en matière d'hygiène publique. Mais cependant, vous en conviendrez, il est difficile de lutter contre l'incivisme des gens que ce soit en termes d'hygiène, de stationnement dangereux ou de vitesse excessive.

2-Vous avez mis en place, dans un but purement électoral, un comité des fêtes auquel vous avez généreusement attribué 4000 euros avant les élections municipales.

Même si la crise de la COVID a perturbé son fonctionnement, il faut bien admettre que ce comité des fêtes, dont le Président a récemment démissionné, n'a fait preuve d'aucune initiative ou imagination depuis son installation. Ainsi, les animations destinées aux enfants pour Halloween et Noël, que nous saluons, ont été réalisées grâce à la volonté d'une conseillère municipale.

Pouvez-vous nous dire sur quel budget elles ont été réalisées (celui du comité des fêtes ou celui de la ville), et quel avenir accordez-vous à cette association ?

Réponse de Madame Le Maire :

La démagogie et l'instrumentalisation des associations n'ont pas fait partie de notre campagne électorale. Il n'y a rien d'anormal à ce que la commune réponde favorablement à la sollicitation d'une nouvelle association, en lui attribuant une subvention sur la base des budgets antérieurs (subvention de 4000,00 euros en 2014 et 2015).

Comme vous le dites, et comme beaucoup d'associations, le Comité des Fêtes a dû renoncer à son programme qui était assez dense et le découragement de son Président et de ses autres membres peut se comprendre.

Que la Commune en la personne de membres du Conseil municipal s'implique dans des actions d'animation (destinées aux enfants ou à d'autres publics), n'est ni une anomalie, ni une irrégularité, Comité des Fêtes ou pas.

Ces animations ont été intégralement financées par les commerçants de la commune, en dépit des difficultés du moment. A ce titre, nous tenons à les remercier. Quel avenir de l'association ? Il ne nous appartient pas d'y répondre mais à ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 28.

Le 17 Décembre 2020,
Le Maire, Stéphanie AUZIAS